



UNETP LAB

JEUDI 6 JUILLET 2023

17.00 – 18.30

ANIMATEURS

- Emmanuel Ferron, Administrateur
- Aline Gaté, chef d'établissement du lycée St Joseph à Deauville (14)

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 66

RAPPEL DES PRINCIPES DE NOTRE TEMPS DE TRAVAIL

- Un temps et un espace partagés où la parole est libre
- Approche coopérative et mutualiste
- Des apports spécifiques aux différents points abordés sont faits
- Chacun fait l'effort d'apporter une expérience ou une idée

THÈME NUMERO 14 :

Comment préparer et réussir la rentrée 2023 avec la mise en place de la réforme du LP ?

- Les 12 mesures pour la réforme du lycée professionnel dont le Pacte et le Bureau des entreprises :
récapitulatif et dernières informations
- Questions / commentaires qui font débat :
Pacte / Logiciel des gratifications / Options...)
- Problématiques rencontrées
- ...

AXES TRAITÉS :

Le Bureau des entreprises

Le site éducol a publié une page dédiée intitulée "[Un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel](#)". Vous y trouverez les attendus, les missions, le tableau à destination des équipes afin de faciliter sa mise en œuvre, des exemples d'actions, ...

A ce jour aucun financement n'est prévu pour les établissements privés sous contrat, sauf éventuellement via le Pacte.

Nous vous incitons tout de même à le mettre en place dès la rentrée et à communiquer sur cette mise en œuvre sur votre site ou autres moyens afin que familles, entreprises, ... en soient informés.

En effet, il nous semble que ce dispositif peut rapidement trouver sa place dans l'établissement avec des moyens dédiés peu onéreux : un Pacte, un bureau, une ligne téléphonique ou un portable avec un "petit" abonnement, ... Il donnera une véritable crédibilité et lisibilité à votre établissement.

A noter qu'à ce jour rien n'interdit que les prospections pour l'apprentissage aient lieu dans le cadre du Bureau des entreprises.

La gratification des PFMP

Le site éducol a publié une page dédiée intitulée "[Allocation de stage au lycée professionnel](#)". Sont consultables les conditions d'éligibilité, des fiches d'informations et des modèles de documents (sous réserve de modifications).

Sont concernées les formations préparant à toutes les spécialités de CAP, Bac Pro, BMA, MC (niveau 3 et 4), diplôme technique des métiers du spectacle (DTMS) et FCIL complémentaires à ces diplômes.

Le chef d'établissement doit procéder au recueil des RIB et des pièces justificatives. Ces pièces devront être collectées et conservées. Une fiche synthétise les cas généraux pour les copies de pièces à recueillir, autorisation du représentant légal étant nécessaire pour les élèves mineurs.

Attention : un nouveau modèle de convention est à prévoir. Le modèle type proposé est encore susceptible d'être modifié.

Toute absence (en classe et/ou en PFMP) devra être justifiée. En cas d'absence d'un élève durant sa PFMP, quel que soit le motif, le ou les jours manqués devraient être récupérés selon différentes modalités.

Une attestation de fin de stage sera à produire par l'entreprise et un état liquidatif à valider par l'établissement.

Une application (APLyPro) sera mise à disposition des établissements en octobre 2023.

Permettre des enseignements aux savoirs fondamentaux en classes réduites

Les heures de mathématiques et de français se feront en groupes à effectifs réduits en seconde professionnelle, suite aux évaluations de début de seconde.

En première et terminale, un établissement peut s'engager dans des enseignements à faible classe (5 – 6 élèves) également dans les autres matières en fonction des personnes qui vont s'investir dans le Pacte et des emplois du temps des élèves.

Permettre aux élèves de choisir des options

Les lycées volontaires peuvent commencer dès la rentrée 2023. L'application de cette mesure devra être effective dans tous les LP à la rentrée 2024.

Les options sont bien des options et non des enseignements facultatifs. Il n'y aura pas de points supplémentaires pour le Bac car ces options n'ont pas de programme officiel (pour davantage de clarté on peut parler d'"ateliers"). Il n'y a pas de liste exhaustive. Une option doit être en lien avec la filière et le projet éducatif. Si elle est innovante, c'est un plus car il faut dynamiser les filières.

On n'annule pas des cours pour mettre des options. Les options sont en plus.

Un enseignant peut proposer une option, mais le chef d'établissement n'est pas obligé d'accepter. Il peut refuser.

Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève

Cette disposition concernera les élèves qui passeront le Bac en 2025 et concernera donc la rentrée 2024.

Certaines épreuves de Bac Pro pourraient avoir lieu en avril / mai.

Les établissements devront particulièrement être vigilants quant aux jeunes qui s'engagent dans des PFMP en fin d'année de terminale.

A partir de septembre 2024, le standard en terminale sera de 6 semaines de PFMP pour les élèves en poursuite d'études et de 12 semaines de PFMP pour les élèves qui souhaiteraient s'intégrer dans la vie active.

Trois nouveaux dispositifs pour prévenir les risques de décrochage

- **Tous droits ouverts**

Ce dispositif permettra à l'établissement de déclarer immédiatement des signaux de décrochage du jeune pour mobiliser l'ensemble des acteurs susceptibles de l'aider, que ces acteurs soient dans le lycée ou hors du lycée. Le lycéen pourra ainsi accéder à des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation, tout en conservant pendant quelques mois son statut d'élève et la possibilité de retour dans son lycée.

- **Dispositif Ambition emploi**

Le site du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a publié une information sur le [dispositif "Ambition Emploi"](#).

Ce dispositif donne droit à un jeune sans solution à la rentrée de conserver son statut d'élève quatre mois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023. C'est un programme de soutien proposé par le lycée, dans l'établissement ou à proximité de son domicile.

A ce jour, nous ne savons pas dans quelle mesure le jeune entre dans le forfait.

- **Parcours de consolidation**

Les étudiants issus de la voie professionnelle, en difficulté en 1^{ère} année de BTS, se verront proposer un Parcours de consolidation pour augmenter leurs chances d'obtenir un BTS en 2 ou 3 ans.

Ce dispositif peut également concerner les jeunes issus de Bac Technologique.

Le parcours de consolidation est une unité du Pacte.

L'enjeu de ces dispositifs est important car ils peuvent avoir un impact sur le maintien ou non d'une formation dans l'établissement.

Adapter l'offre de formation pour préparer l'avenir professionnel des jeunes

Une nouvelle carte pluriannuelle des formations va être mise en place entre 2024 et 2027.

D'ici trois ans il y aura probablement des changements de carte des formations en fonction des besoins des territoires (insertion professionnelle, poursuite d'études).

Il est important de connaître les données et informations concernant les formations préparées dans l'établissement.

Pour plus de précisions vous pouvez consulter :

- le [site de données du Ministère de l'Education Nationale](#).
- les [informations liées à la voie professionnelle](#).
- le [taux de pression et d'emploi pour les diplômés professionnels](#).
- le [site Orion : contribuer au pilotage de la révision et l'évolution de l'offre de formation des lycées professionnels](#).

Passer à 20 000 le nombre de places en formation de spécialisation en Bac + 1 à la rentrée 2026

Les MC qui font suite à leur diplôme de base vont avoir le "vent en poupe". Toutefois, un certain nombre d'éléments seront à mettre en place.

Il est à noter que cette évolution risque d'avoir un impact sur les BTS.

Le Pacte

Le pacte LP est devenu sécable.

Bien que la priorité du Gouvernement est les "rcd" (remplacements de courtes durée) et le Pacte avec 6 parts fonctionnelles, a priori, il n'y a aucune obligation.

Tout Pacte quantifiable ou non quantifiable doit avoir une lettre de mission du chef d'établissement.

A ce jour un DDFPT ne peut pas avoir de Pacte.

Il est à noter que le Ministère a annoncé récemment ouvrir le Pacte aux documentalistes, aux Psychologues ainsi qu'aux CPE...

Concernant les professeurs de BTS rattachés à un lycée, il semble que les Rectorats n'aient pas tous la même politique à ce jour. Certains acceptent qu'ils prennent des Pactes, d'autres non.

Un enseignant pourra effectuer des remplacements ne relevant pas obligatoirement de sa matière. Un remplacement peut même être de l'étude dirigée, de l'aide aux devoirs, ...

Selon le Ministère, à ce jour, toute mission doit être signée en septembre, dernier délai. Des incertitudes demeurent, certains Rectorat ayant fait d'autres annonces.

Pour un stage de réussite, l'enseignant doit faire une proposition concrète.

Concernant le suivi (rcd par exemple), à ce jour nous n'avons pas d'information.

**LA GESTION DU PACTE
RELÈVE DE LA MISSION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT.**

MERCI À TOUS LES COLLÈGUES QUI ONT PARTICIPÉ À CET UNETP LAB.

**RENDEZ-VOUS LE JEUDI 7 SEPTEMBRE PROCHAIN
POUR TRAVAILLER ENSEMBLE SUR**

2023-2024, QU'EST-CE QUI DEVRAIT CHANGER ?

Bel été à chacun d'entre vous.